



Paris, le 16 juin 2017

**A l'attention de Monsieur le Ministre de l'Agriculture**  
78, rue de Varenne  
**75349 PARIS 07 SP**

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous, représentants des personnels et des parents d'élèves de l'enseignement agricole public, tenons à vous alerter à propos d'une situation qui risque d'apparaître dans de nombreux lycées agricoles publics suite aux résultats des examens de la session 2017.

En effet, dans des établissements, les candidats au baccalauréat (technologique ou professionnel), au BTSA et au CAPA qui échoueraient à l'examen pourraient se voir refuser un retour en formation pour la rentrée prochaine faute de places (les seuils de recrutement de terminale ne permettant pas d'accueillir dans une même classe les redoublants et les élèves de première année qui accèdent à la classe supérieure).

Pourtant, le décret n° 2015-1351 du 26-10-2015, paru au J.O. Du 27-10-2015, a modifié certaines dispositions du code de l'éducation concernant la préparation aux examens des lycées et à la délivrance du baccalauréat. Ainsi l'article D. 341-39 précise que : *« Tout élève ayant échoué à l'examen du brevet de technicien supérieur agricole, du brevet de technicien agricole, du baccalauréat, du brevet d'études professionnelles agricoles ou du certificat d'aptitude professionnelle agricole se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, le cas échéant selon des modalités adaptées au niveau des connaissances et compétences qu'il a acquises dans les matières d'enseignement correspondant aux épreuves de l'examen. Ce droit ne s'exerce qu'une seule fois. »*

Malgré ce droit au retour en formation, de nombreux DRAAF-SRFD n'ont pas intégré cette possibilité dans la répartition de leur DGH (dotation globale horaire) et refusent, d'ores et déjà, de donner les moyens pour permettre l'accueil de ces élèves dans leur établissement d'origine. Certains SRFD leur proposent des places dans des lycées voisins, voire dans des établissements privés... Ce non-respect du droit par les représentants de l'État en région est inacceptable.

Aussi, nous vous demandons, de donner des instructions, dans les plus brefs délais, à la DGER et aux autorités académiques régionales (DRAAF et SRFD) pour que le droit de ces élèves à une ré-inscription dans l'établissement dont ils sont issus soit respecté. Cela nécessitera selon, les établissements, des compléments de dotation globale horaire ou la création de classes de terminales.

Notre objectif commun est bien de tout mettre en œuvre, dans le respect de la réglementation en vigueur, pour que chaque élève puisse sortir de sa formation avec le diplôme correspondant.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer Monsieur le Ministre, nos plus sincères salutations.

Olivier BLEUNVEN  
Secrétaire Général Adjoint  
**Snetap-FSU**

Anne CHAVANNE  
Secrétaire Générale Adjointe  
**FCPE**

Copies à : Madame Hanane BOUTAYEB - Conseillère Enseignement Agricole et Recherche  
Monsieur Philippe VINCON - Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche